

**Procès-verbal de la Séance du 17 Octobre 2023**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 11 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,  
Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Grégoire MARTINI

**Avait donné pouvoir**

Daniel BOULLE à Roger GIRAUD  
Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET** : Délibération relative aux amortissements de la commune portant décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après contrôle du compte de gestion par la trésorerie et à la demande du Service de Gestion Comptable, il convient de rectifier les amortissements 2023.

En effet, au regard de la délibération n°5 en date du 08 Avril 2013 (celle-ci n'ayant pas été révisé à ce jour), le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 20 ans la durée d'amortissements des opérations suivantes :

- Réseaux divers (2153)
- Subventions d'équipement versées aux organismes publics (2041).

Aussi, les biens réglés à l'article 2153 doivent être ajoutés aux amortissements. Cela concerne un bien pour l'année 2013, trois biens pour l'année 2016, un bien pour l'année 2021 et deux biens pour l'année 2023.

De plus, trois biens sont amortis depuis plusieurs années dont deux comportent des erreurs d'amortissement :

- Fiche inventaire n°1b-21538-2010 – Eaux pluviales 2010 : 505,84 € ont été amortis en trop cette année ;
- Fiche inventaire n° 010-2041682012 – Subv. Budget eau : depuis le début ce biens est amortis sur 30 ans alors qu'il doit être amortis sur 20 ans.

Ainsi, Madame le Maire propose de reprendre les amortissements comme suivant :

**Fiche inventaire n°1b-21538-2010 – Eaux pluviales 2010**

Valeur brut : 40 445,51 €  
 Date d'acquisition : 31/12/2010  
 Année de début d'amortissement : 2010  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : **2 022,00 €**  
 Restant à amortir : 18 200,75 €  
 Année de sortie du bien : 2030

**Fiche inventaire n°01-2315-2013 – Eaux pluviales Musée**

Valeur brut : 01-2315-2013  
 Date d'acquisition : 31/12/2013  
 Année de début d'amortissement : 2013  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 618 €  
 Restant à amortir : 6 199,96 €  
 Année de sortie du bien : 2033

**Fiche inventaire n°1-2013-21538 (2013-10) – Réseau télécom et voie musée**

Valeur brut : 7 687,89 €  
 Date d'acquisition : 12/11/2013  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : **384,00 €**  
 Restant à amortir : 7 303,89 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°3 2016 (2016-03) – MO SEDI**

Valeur brut : 230,00 €  
 Date d'acquisition : 01/03/2016  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : **230,00 €**  
 Restant à amortir : 0,00 €  
 Année de sortie du bien : 2023

**Fiche inventaire n°2023-04 – Installation fibre Décembre 2022**

Valeur brut : 3 489,60 €  
 Date d'acquisition : 02/03/2023  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 121,00 €  
 Restant à amortir : 3 368,60 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°2023-19 – Cot Mas-Lary Route Scierie**

Valeur brut : 4 513,68 €  
 Date d'acquisition : 03/05/2023  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 147,00 €  
 Restant à amortir : 4 366,68 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°2021-07 – Réseau électrique Barthelemy**

Valeur brut : 10 681,82 €

Date d'acquisition : 13/04/2021  
 Année de début d'amortissement : 2043  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 534,00 €  
 Restant à amortir : 10 147,82 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°22-2016 (2016-22) – alimentation SCEA Le Requitel**

Valeur brut : 2 045,52 €  
 Date d'acquisition : 26/10/2016  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 102,00 €  
 Restant à amortir : 10 273,90 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°6-2016 (2016-06) – Rénovation EP 2016**

Valeur brut : 10 813,90 €  
 Date d'acquisition : 05/04/2016  
 Année de début d'amortissement : 2023  
 Durée d'amortissement : 20 ans linéaire  
 Amorti en 2023 : 540,00 €  
 Restant à amortir : 10 273,90 €  
 Année de sortie du bien : 2043

**Fiche inventaire n°010-2041682012**

Valeur brut : 120 000,00 €  
 Date d'acquisition : 26/12/2013  
 Année de début d'amortissement : 2013  
 Durée d'amortissement : **20 ans linéaire**  
 Amorti en 2023 : **6 000,00 €**  
 Restant à amortir : 80 400,03 €  
 Année de sortie du bien : **2033**

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le Conseil Municipal valide les amortissements et leur durée comme présenté ci-dessus et décide de rectifier le budget communal 2023 afin de prendre en compte ces régularisations d'amortissements (sans modifier les amortissements déjà effectués en 2023) comme suivant :

**Section Fonctionnement :**

Art. 681 / 042	+ 3 437,88 €	DF
Art. 61524 / 011	- 3 437,88 €	DF

**Section Investissement**

Art. 1641 /16	- 3 437,88 €	RI
Art. 281538 / 040	+ 1 552,16 €	RI
Art. 280415341 / 040	+ 1885,72 €	RI

POUR 12                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

**Délibération n°2**

**OBJET : Sollicitation d'un fonds d'aide tourisme pour l'aménagement du site de la Croix de Revollat**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Combe de Lancey souhaite réaliser des travaux d'aménagement du site de la Croix de Revollat.

Elle précise que ce projet ne concerne pas uniquement notre commune mais s'inscrit bien dans le tourisme en Grésivaudan. D'autres part ce dossier avait été initié par la Communauté de Commune du Balcon de Belledonne il y a une 20ème d'années et n'avait pu aboutir pour des raisons de foncier. Aujourd'hui, la commune étant propriétaires de ces parcelles, il est temps de faire aboutir ce projet de site panoramique.

Le montant de l'opération étant estimé à 46 739,00 €, Madame le Maire propose de solliciter des cofinancements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	Montant H.T. Travaux	Montant H.T. Financement
<b>Travaux</b>		
Etude préalable et aménagement du parking et des accès	38 500,00 €	
Création et conception des espaces avec table d'orientation et mobilier de confort	8 239,00 €	
<b>Total des besoins</b>	<b>46 739,00 €</b>	
<b>Financements</b>		
Département de l'Isère (40%)		18 695,00 €
CC le Grésivaudan (30%)		14 022,00 €
Auto-financement (30%)		14 022,00 €
<b>Total des ressources</b>		<b>46 739,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>46 739,00 €</b>	<b>46 739,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond d'aide tourisme auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention tourisme auprès du Département,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

POUR 12                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

POUR 12                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°3

**OBJET** : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de Réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **160 000 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **160 000 €**
- DSIL : **47 515 €**
- Dotation territoriale : **56 000 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **28 242,50 € (HT)**
- Participation de la commune : **28 242,50 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey à hauteur de **28 242,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°4**

**OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de voirie des Chemins de la Gorge et du grand Pré**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer les travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **42 950 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **42 049€ (HT)**

- Dotation territoriale : **14 717€ (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **13 666 € (HT)**
- Participation de la commune : **13 666 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de voirie des chemins de la Gorge et du Grand Pré à hauteur de **13 666 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Délibération n°5**

**OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de voirie 2022 – Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Plan de financement

- Montant total du projet : **30 450,00 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **30 450,00 €**
- Dotation territoriale : **10 737,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **9 970,50 € (HT)**
- Participation de la commune : **9 742,50 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud à hauteur de **9 970,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°6****OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité de la salle Multi-Activité**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil ;**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **17 229,72 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **17 229,72 € (HT)**
- Dotation territoriale : **6 030,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **5 867,00 € (HT)**
- Participation de la commune : **5 332,72 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-accueil de La Combe de Lancey à hauteur de **5 332,72 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°7****OBJET : Sollicitation du fond de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vue** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

**Considérant** le prochain vote d'une attribution de la dotation territoriale pour financer le projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase ;

**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase .

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

- Montant total du projet : **326 250,00 € (HT)**
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : **326 250,00 € (HT)**
- Dotation territoriale : **112 500,00 € (HT)**
- Fonds de concours intercommunal : **112 500,00 € (HT)**
- Participation de la commune : **101 250,00 € (HT)**

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase de La Combe de Lancey à hauteur de **112 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**II- Informations et Questions diverses**

**Information n°1****OBJET : Travaux du cimetière**

Mme VILLARINO Régine, Maire rapporte au conseil que les travaux du cimetière débiteront mi-novembre, pour laisser passer la Toussaint. L'information a été affichée à l'entrée du cimetière et un courrier est envoyé aux propriétaires des concessions concernées par les travaux de réaligement de l'allée principale.



**Information n°2****OBJET : Point travaux**

M. GIRAUD Roger, adjoint, rapporte que les réflexions et analyses sont en cours pour préparer les travaux à venir sur les voiries, notamment au Mont – Petit Mont et Mas Montacol. Par ailleurs des problèmes de circulation ont été signalés en raison d'obstacles qui ont été mis en place par des riverains. La commune va rajouter un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules qui descendent du chemin de Romingeat, ainsi qu'au Mas Lary.

En ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau potable sur la route du Mont, les enrobés sont en cours de réalisation. Fin des travaux prévue le 18 octobre.

**Information n°3****OBJET : Maraichage**

Mme ROISIN Cécile, adjointe, annonce la fin du contrat avec le maraicher sur les jardins du Château. Après 3 années compliquées, le maraicher ne souhaite pas reconduire. Le bail prendra fin au 31 décembre 2023, après une remise en état du terrain.

**Information n°4****OBJET : Pré Du Mollard**

Mme VILLARINO Régine, Maire, présente le bilan positif de Carole et Fabien, gérants du Pré du Mollard. Une bonne saison, avec 900 nuitées, atteignant 1000 nuitées avec les tentes (pour information en 2022 : 600 nuitées avaient été enregistrées).

**Information n°5****OBJET : Prochains conseils municipaux**

Prochain conseil le mardi 28 novembre 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,  
Régine VILLARINO  
Maire de La Combe de Lancey**